



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 février 2015 sur convocation du Conseil Municipal du 29 janvier 2015.

Etaient Présents (25): Salvatore CASTIGLIONE, Cécile DEHOUCK, Christophe DEHOUCK, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenza CASTIGLIONE, Conseiller délégués, Marc BAUDRY, Hermeline BOUTELIER, Bernard CARON, David DHINAUT, Magalie DUTRIEUX, Emile LAURANT, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Jean Pierre SELVEZ, Marc STIEVENARD, Cathy TYLEK, Nathalie VAN DE MAËLE, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE.

Etaient Excusés (3) : Fabien DECLEVES, Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Séverine DUFOUR, Franck STYBURSKI (procuration à Fabienne BENOIT)

En préambule, Mr le Maire procède à une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat dirigé contre Charlie Hebdo et des poursuites qui s'en sont ensuivies.

-APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Finances et Travaux

- Point n°1: Débat d'orientations budgétaires 2015
- Point n°2 : Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Lot 1 Chevalier Nord- Avenant n°1
- Point n°3: Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Lot 2 Couverture- Etanchéité- Charpente- traitement- Battais Charpente- Avenant n° 1
- Point n°4 : Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Lot 4 Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet Entreprise VAN HENIS- Avenant n° 1
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr DEGALLAIX -salle des fêtes d'Arenberg -phase 2
- Point n°6: Réfection de la voirie rue Jules Guesde et des aménagements sécuritaires- Avenant n°2.
- Point n°7 : Exploitation des installations de chauffage -marché de fourniture courante ou de service -appel d'offres ouvert - articles 26, 33 et 57 à 64 du Code des Marchés Publics
- Point n°8: Remboursement des frais de déplacement d'élus au ministère de l'Education Nationale
- Point n°9: Remboursement des frais de déplacement des élus municipaux
- Point n°10: Tarifs des concessions funéraires

Famille

- Point n°11 : Création d'un tarif spécifique de réchauffage pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs

Vivre Ensemble

- Point n°12: Revalorisation des tarifs des droits de place communaux

Urbanisme

- Point n°13 : Mise en vente de l'Estaminet et de la grange Bertaux

Affaires Générales et Gestion du Personnel

- Point n°14 : Modification de la composition du Comité Technique Paritaire
- Point n°15 : Convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion 59
- Point n°16 : Transfert de compétences au SIDEN SIAN de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres
- Point n°17 : Adhésions au SIDEN SIAN
- Point n°18 : Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du 2 décembre 2014.

FINANCES et TRAVAUX

***Rapporteurs : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire
Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux***

Point n° 1: Débat d'orientations budgétaires 2015

Monsieur le Maire rappelle que ce Débat d'Orientations Budgétaires, institué par la loi A.T.R de 1992, doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif (L2312-1 et L2531-1 du CGCT). Il a pour objectif d'exposer le contexte général d'élaboration du budget primitif 2015 et de définir les orientations à retenir pour la commune.

Le vote de ce budget s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte actuel de crise économique, sociale, et financière dont les enjeux pèsent lourdement sur le devenir des collectivités locales.

La baisse annoncée des dotations l'année dernière se confirme. C'est ce que l'on nomme « L'effet ciseau. » Avec d'un côté les charges qui continuent d'augmenter, malgré les efforts qui peuvent être faits, et de l'autre les recettes qui diminuent en raison de la baisse des dotations qui s'accélère. Nous étions à 1.5% en 2014, nous sommes à -4% en 2015.

Cette baisse ne s'arrêtera pas là puisqu'en 2016 et 2017, la poursuite est déjà clairement affichée. (Une baisse cumulée de 28 milliards d'euros entre 2014 et 2017), alors même que de plus en plus de réformes menées par l'Etat pèsent sur les finances locales. (Rythmes scolaires, respect des normes environnementales, fin de l'instruction de l'urbanisme par la DDTM, accessibilité des ERP etc.)

De nombreux articles de presse, spécialisés ou non, témoignent des préoccupations communales et des différents maires de France. Des efforts vont devoir se poursuivre pour diminuer ou contenir l'évolution des dépenses publiques. L'ensemble des communes françaises annoncent d'importants sacrifices pour cette année. Certaines font le choix difficile de revoir certains services à la population ou les subventions aux associations.

Les collectivités seront amenées à réduire leurs dépenses de fonctionnement impactant inévitablement l'investissement, ce qui par conséquent conduira à prévoir une réduction du FCTVA.

Notons que le taux du FCTVA est passé en 2014 à 15.761% pour les dépenses d'investissement. Un projet de revaloriser le taux à 16.404% est en cours de discussion mais rien n'indique à ce jour que cela interviendra dès 2015.

A Wallers-Arenberg, nous construisons un budget tenant compte de cette évolution.

On estime que la Dotation Globale de Fonctionnement serait de 1 116 646€ en 2015 contre 1 225 737,00 € en 2014. (Soit -8.90%) A ce jour, aucune information officielle n'est disponible.

S'agissant de la dotation de solidarité communautaire, et contrairement à la diminution de moitié annoncée en Conseil Communautaire en 2013 par la CAPH, la dotation a été perçue entièrement par la commune en 2014. Néanmoins dans le contexte, il semble important de construire un budget tenant compte d'une possible diminution de moitié de cette dotation.

S'agissant de l'impact de la réforme des rythmes scolaires et de l'impact sur les finances locales, le fond d'amorçage a été touché pour partie en 2014 et le solde sera perçu en 2015 pour l'année scolaire 2014/2015. Ce fond a été pérennisé pour 2015/2016 sous conditions, ce qui représente une respiration dans ce contexte délicat.

De manière générale, il semble préférable comme en 2014, d'assimiler aujourd'hui une baisse des recettes, plutôt que de la subir plus durement lors de la construction du budget 2016.

La construction budgétaire s'attachera donc à diminuer au minimum de 10% l'ensemble des dépenses de fonctionnement sans pour autant nuire à la qualité du service public.

Le résultat de la section de fonctionnement est de nouveau excédentaire cette année mais ce résultat diminue d'années en années. Le résultat du budget du lotissement de la rue Merrheim en 2014 a permis d'affecter en investissement un résultat de fonctionnement important. Ce n'est pas le cas cette année.

**DETAIL PREVISIONNEL DES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT
EN € T.T.C et %TAGE**

		PREVISION BUDGETAIRE 2014	REALISE 2014	RESTE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	73- IMPOTS ET TAXES	2 296 138,00€	2 283 886.30€	12 251.70€
	en %	100	99.47%	
	74- Dotations et subventions part	1 823 646,00€	1 870 739.29€	
	en %	100	102.58	
	70-Services et ventes diverses	265 739,00€	285 751.61€	
	en %	100	107.33%	

RESULTAT PREVISIONNEL EXERCICE BUDGETAIRE 2014

		PREVISION BUDGETAIRE 2014	REALISE prévisionnel 2014	RESTE
DEPENSES	Fonctionnement en euros TTC	5 099 373.65€	4 593 004.71€	352 600.94€
	en %	100	92.87%	
	Investissement en euros TTC	2 568 691.99€	1 187 293.63€	1 281 870.40€
	en %	100	48.08%	
	Total	7 668 065.64€	5 780 298.34€	1 634 471.34€
	en %	100	77.96%	

	PREVISION BUDGETAIRE 2014	REALISE prévisionnel 2014	RESTE

RECETTES	Fonctionnement en euros TTC	5 099 373.65€	5 100 786,44€	
	en %	100	100.02%	
	Investissement en euros TTC	2 568 691.99€	1 719 045.05€	849 646.94€
	en %	100	66.92%	
	Total	7 414 769,68€	6 819 831.49€	848 234.15€
	en %	100	88.94%	

DETAIL DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES EN € T.T.C et % TAGE (PREVISIONNEL)

		PREVISION BUDGETAIRE 2014	REALISE prévisionnel 2014	RESTE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011- Charges à caractère général	1 534 075,00€	1 337 916.22€	196 158.78€
	en %	100	87.21%	
	012 Charges de personnel	2 410 000,00	2 397 154.44€	12 845.56€
	en %	100	99.47%	
	65- Autres charges de gestion	679 400,00	606 424.31€	72 975.69€
	en %	100	89.26%	
	66- Charges financières	90 236.80	86 786.37€	3 450.43€
en %	100	96.18%		
67- Charges exceptionnelles	23 080,00	19 638.38	3 441.62€	
en %	100	85.09%		

Niveau d'endettement par habitants

Année de références	Capital restant dû au 31/12/N	Nombre total habitants	€/habitants
2010	2 318 669,74 €	5577	415,75
2011	2 105 994,49 €	5593	376,54
2012	1 883 928,59 €	5619	335,27
2013	2 252 759,76 €	5560	405.17

2014	2 062 203.34€	5527	373.11
------	---------------	------	--------

Les dépenses d'investissement réalisées en 2014 sont:

- ▶ divers achats pour le fonctionnement des services: coffre service jeunesse, écran pour salles, matériels informatiques, frigos et machines à laver pour les écoles, achat de véhicule, remorque, matériels divers services techniques (épandeur de sel, découpeuse et plaque vibrante, tondeuse, taille haie souffleurs, et compresseurs, agrafeuse aérotherme
- ▶ pose de portes côté vestiaires salle des Sports Pierre Durot, création d'un espace de stockage pont de pierre
- ▶ Chaudières diverses (mairie, logement)
- ▶ Restauration des sculptures et peintures, fin de l'étude des boiseries de l'église St Vaast
- ▶ Réfection des enrobés rue benoit Malon
- ▶ Projet écologique des étangs du Remprez
- ▶ Démarrage de la salle des fêtes d'Arenberg phase 1, fin de l'enfouissement réseaux et lancement de l'opération sécuritaire de la rue Jules Guesde

Comme les années précédentes, l'augmentation des impôts n'est pas envisagée pour 2015. Néanmoins les taux d'imposition de Wallers restent inférieurs à la moyenne départementale pour la taxe d'habitation (16.42% à Wallers, 23.95% pour le département) et le foncier bâti (21.35 % à Wallers contre 26.20% pour le Département).

Le tableau des grandes orientations budgétaires 2015 ci- dessous est le reflet à la fois des besoins courants de la collectivité (acquisitions de matériels divers, travaux etc..) mais aussi du travail des différents adjoints et des services associés, et surtout des grandes orientations souhaitées pour les années à venir.

Les orientations dessinées à travers ce débat d'orientation budgétaire sont :

- La première concerne bien évidemment la **poursuite de la phase 1 des travaux de restauration et de réhabilitation de la Salle des Fêtes d'Arenberg.** La **phase 2** se déroulera dans le prolongement, visant à retrouver un équipement complet à destination de la population, et un travail sur les aménagements extérieurs devrait être réalisé.

- La poursuite de la réfection **de la voirie rue Jules Guesde** et des aménagements sécuritaires au 1^{er} trimestre 2015.

- la **Réhabilitation de la salle des sports Pierre Durot.** Le lancement d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage devrait permettre à la commune de visualiser le montant réel des dépenses à réaliser pour régler définitivement les désordres rencontrés actuellement (clos et couvert, sol, distribution des locaux). Nous avons besoin de savoir si l'on restaure uniquement ce qui est dégradé ou si l'étendue des dégâts sur la structure de la salle ne laisse pas présager une reconstruction complète. Cela, seul un Assistant à Maître d'ouvrage peut nous le dire. Nous devrions avoir d'ici la fin de l'année un réel programme de travaux sur cette salle.

- Les travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint VAAST sont achevés. Reste la question de la **restauration du mobilier et notamment des boiseries.** Financée par la DRAC ou le Conseil général, la municipalité attend un retour des dossiers de financement pour programmer éventuellement l'opération en 2015.

- La poursuite des études : **l'étude FDAN Cadre de Vie** d'abord qui devrait s'achever au 1^{er} trimestre de 2015 sur le Centre Bourg de Wallers ;

l'étude AMO-HQE sur le projet d'une seule et unique école primaire et maternelle à l'école du Bosquet qui se poursuivra cette année par la poursuite de la programmation en vue de désigner fin 2015 une équipe de maîtrise d'œuvre, par un concours, afin de choisir l'équipe qui aura le meilleur projet.

- Le lancement d'une **étude sur le patrimoine minier d'Arenberg et la future définition du projet urbain autour du musée du Paris Roubaix**, en partenariat avec la CAPH, la Mission Bassin Minier et le CAUE (dans le cadre de la revue de projets conjointe menée avec la CAPH sur l'intégration du projet de l'Arenberg Creative Mine dans son environnement immédiat).

S'agissant de la réalisation de ces dépenses, un emprunt est envisagé. La situation de la commune le permet.

En 2013, la municipalité a eu recours à l'emprunt pour financer une partie de ses investissements. Aucun autre emprunt n'ayant été réalisé depuis 2009, le remboursement de sa dette en capital diminue régulièrement compte tenu d'un encours de la dette peu élevé. La commune dispose donc d'une marge de manœuvre certaine.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre leur avis ou de débattre sur les propositions d'investissement suivantes :

DEPENSES	RECETTES
Désignation	Désignation
Dépenses obligatoires	Recettes Non affectées
Capital de la dette	FCTVA
Subvention d'investissement reversée	TLE
	caution de logement
Caution de logement	Excédent reporté
Travaux en régie	affectation résultat
	EMPRUNT
Opérations patrimoniales	Opérations patrimoniales
Immeubles	Immeubles
Acquisition parcelles "lieu dit le village"	Ventes diverses
Rue Ferrer	
Terrains rue A.Pasquier	
Acquisitions diverses	
Terrain Platon	
Travaux de Bâtiments	Bâtiments
Salle des fêtes d'Arenberg- travaux phase 1, phase 2 et cuisine, régie et aménagements extérieurs	Reserve parlementaire JR Lecerf pour SDF Arenberg
	DETR
	Fonds de concours CAPH pour salles des fêtes
	DRAC
	Fondation du Patrimoine
	Région
	DETR 2ème tranche travaux
	FEDER
réserve parlementaire sur la cuisine de la salle des fêtes	
réhabilitation et extension - études- diag- levés topo et coupes du bâtiment- frais de publicité et concours Ecole du BOSQUET	(FDAN-Conseil Général)

Salle de sports P.Durot (chaufferie, portes, réhabilitation du bâtiment)	réserve parlementaire J.LEGENDRE pour 2015
	CNDS
	CG + POLITIQUE DE LA VILLE
Entrée stade Cachera	
Réfection des gîtes miniers	CAPH +CG
	réserve parlementaire Député L. Degallaix pour gîtes
toitures bâtiments communaux (marché)	
1 et 3 avenue d'arenberg (hors d'eau)	
divers travaux mairie annexe	Politique de la ville
Travaux réfection ancien LEP, toiture, réfection, peinture	
Chauffage et diagnostic humidité Ste barbe	
Plan Energie	
Travaux voies et réseaux	Travaux voies et réseaux
maîtrise d'œuvre travaux de réaménagement rue Jules Guesde	SIDEGAV R2
Actualisation participation SIDEGAV enfouissement réseaux rue Jules Guesde	
Embellissement de la rue J.Guesde et opération sécuritaire	réserve parlementaire Valérie Létard rue Jules Guesde
	amendes de police
	Amendes de police sur feux intelligents
	Noréade participation ouvrages rue jules Guesde

	Noréade convention pour reprise réseau
Plan lumière	
participation aux extensions réseaux nouveaux logements privés	
fourniture et pose de clôtures	
parvis de l'église Ste barbe (béton de propreté, enlèvement des pavés en régie)	
Eglise St Vaast	Eglise St Vaast
Reversement CAPH subventions parlementaires	Excédent reporté
restauration du mobilier de l'église	DRAC CG Boiseries
	Subvention parlementaire Alex TURK
	Subvention parlementaire Jacques LEGENDRE
Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles
Etude cadre de vie	Subvention FDAN Etudes 80%
Etude HQE	Subvention FDAN études 80%
Etude patrimoine minier musée (y compris solidité église)	Contrat de territoire-CG
étude PLU	
études accessibilité	
Dépôt du nom des domaines "Arenberg et trouée d'Arenberg"	
Logiciel cimetière	
Immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles
bacs de rétention	
Columbarium	
achat illuminations	
mobilier Nathan école	
panneaux d'affichage légaux	
armoire salle du conseil	Amortissements
mobilier pour les services	
étagère archives mairie	

matériel informatique	
informatisation bibliothèque	
plan informatique ville	
Plaques de rue	
classe mobile (école Prévert)	
Mobilier école	
armoires techniques pour personnel école	
petit matériel	
machines à coudre	
mobilier médiathèque	
divers matériel	
Frigo pour salles	
chariot pour tables	
desserte à roulette	
abris minutes	
pares ballons	
tables + chaises pour salles	
vidéo projecteur salle du conseil	
Auto laveuse	
écran géant	
poutre gymnastique	
Pupitre	
Barrières	
2 vélos poubelles	
1 taille haie (étangs du Remprez)	
2 tondeuses thermiques pour cimetière et étangs kubota	
tondeuse rider R418TS coupe 103 Mulching	
petites poubelles en acier et cendriers	
fourniture d'un moule métallique entrée de ville	
20 poubelles	
2 débroussailleuses thermique écho	
buse pour Frayère	
tables extérieures en bois brut	Subvention région étangs du Remprez solde
Aménagement berges Etangs	agence de l'eau- Etangs du Remprez
automatisation ouverture/Fermeture cimetières, fourniture et pose (en attente du devis eiffage) de portillon	
Electro ménagers pour gîtes	
Véhicules	

Questions/Opposition : Mr le Maire présente le tableau récapitulatif des emprunts : il reste 8 emprunts en cours actuellement, et au niveau du capital restant dû, il ne reste que 2 millions à rembourser. Ce qui conforte

la réelle latitude de la collectivité pour souscrire un emprunt, que confirme le rapport d'analyse des finances de la collectivité, réalisé par notre trésorier.

Mr le Maire rappelle qu'il ne faut pas oublier non plus le plan lumière et le plan énergie qui permettront de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement (changement des installations de chauffage et des luminaires de la commune, beaucoup moins énergivores).

Mr PETIT apporte un complément à l'ensemble des informations apportées par Monsieur le Maire et rappelle que la volonté communale est de soutenir l'investissement, tout particulièrement en début de mandat, afin de soutenir l'emploi et les entreprises locales.

Mr CHAVATTE s'interroge en demandant comment on peut parler de contraintes budgétaires lorsque l'on réalise deux années de suite un excédent de 500 000€, ce qui fait un million d'euros. Pourquoi faire un emprunt de trois millions d'euros, alors qu'avec un million d'euros d'excédent, on aurait déjà pu engager certaines sommes ?

Il interroge les priorités qui sont données par la municipalité : salle des fêtes, par exemple, mais il indique que pour lui, les écoles, les terrains de sport, sont en souffrance et qu'il y a beaucoup de choses à faire. Pour lui ce sont cela les réelles priorités et ces dossiers semblent être mis de côté. Il entend bien qu'il y a une étude en cours au Bosquet mais que ce n'est pas pour autant que cela démarrera très vite et que l'on attend toujours cette construction d'école.

Il indique qu'il entend bien que cette année il n'y aura pas d'augmentation des impôts mais ajoute qu'il pense qu'il faut regarder à plusieurs années et que les augmentations sont à venir pour les années futures. Il demande si à contrario on va restreindre certaines choses, comme par exemple restreindre certaines fêtes, certaines manifestations comme le 14 juillet, pour éviter de toucher plus à la fiscalité des ménages.

Mr le Maire indique que parfois il a des difficultés à saisir quel est exactement le discours d'opposant de Mr CHAVATTE.

Il rappelle que par exemple ce dernier était opposé à la reconstruction de l'église, mais qu'il a lui-même reconnu ensuite que c'était une bonne chose, et était au premier rang lors de l'inauguration.

Il ajoute que concernant la salle des fêtes, il a pourtant entendu Mr Chavatte approuver la nécessité de réhabiliter la salle, pour aujourd'hui remettre en cause le bien-fondé du projet.

Mr le Maire rappelle que cette salle manque énormément à la population, aux associations, et qu'en étant un peu sur le terrain, on s'en rend compte fortement.

Faire la deuxième tranche des travaux tout de suite sur ce projet, la commune peut s'y engager, car derrière elle, il y a des partenaires, des institutions qui la soutiennent et ont accepté de financer ce beau projet. Le Sous-Préfet verse deux fois de la DETR sur ce projet, ce qui est très rare, la DRAC verse 670 000€ sur ce dernier, ce qui est là aussi exceptionnel, plus les démarches entamées avec la famille d'Arenberg, la souscription lancée avec la Fondation du Patrimoine, les réserves parlementaires demandées à différents sénateurs.

Atteindre au minimum 50 à 60% de financement sur une telle opération, c'est non seulement remarquable mais c'est surtout le reflet du travail engagé et de l'investissement de la municipalité sur ce dernier, pour en faire une opération remarquable. Mr le Maire ajoute qu'il n'y a donc rien à regretter sur ce dossier.

Concernant l'école du Bosquet, Mr le Maire indique que ce dossier n'est absolument pas mis de côté, il avance, il avance de façon intelligente, construite, et raisonnée, car avant de démarrer les travaux, il faut connaître les besoins, les usages, les contraintes liées au site, la nature du sol, les possibilités de construction, les surfaces nécessaires, le nombre de classes, de dortoirs, de locaux de stockage etc.. Et qu'un tel projet ne peut être lancé du jour au lendemain, il doit être concerté avec les différents acteurs locaux, les enseignants, le personnel, la communauté éducative.

L'étude qui est en cours vise justement à définir tous ces éléments, avant même que soit nommé un architecte, qui lui établira un projet en fonction justement de la « commande » en cours d'élaboration. Tout ceci est élaboré en collaboration avec le Conseil Général, le CAUE, avec la Mission Bassin Minier, il faudra également l'avis de la DRAC, de l'ABF .. en clair, le dossier avance, et l'architecte sera nommé par concours d'ici la fin de l'année.

La salle de sports n'est pas en reste non plus puisque nous allons désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce dossier-là suit son cours également, mais il ne faut pas être naïf et croire que l'on peut lancer des travaux du jour au lendemain sans préparation ni dossiers de subventions préalables, car, Mr le Maire rappelle que, par exemple pour le Conseil Général, si l'on démarre les travaux avant d'avoir eu la notification d'attribution de subvention, on perd justement la subvention.

Mr le Maire interroge par ailleurs Mr CHAVATTE sur le dernier tract distribué dans la commune, où il fait mention d'un manque de coordination et de réflexion sur l'impact du projet du site minier dans la commune. Mr le Maire avoue être surpris car Mr CHAVATTE n'est pas censé ignorer que, sur la demande de la commune, a été instituée une « revue de projets Arenberg » dont on a parlé de nombreuses reprises, qui vise justement à coordonner les projets de l'agglomération sur le site minier avec ceux de la commune liés à son patrimoine minier. Sont associés à cette revue de projets la Mission Bassin Minier, le CAUE, les différents services de l'agglomération, l'Office de Tourisme, le Conseil Général, et cette dernière se réunit une fois par mois depuis presque 6 mois maintenant pour faire avancer les projets.

Mr CHAVATTE indique qu'il n'a pas à justifier de pourquoi il choisit de parler de tel ou tel élément dans ses tracts et que chacun est libre de penser ce qu'il veut.

Mr le Maire manifeste pourtant son étonnement de lire dans son tract qu'il est contre une augmentation d'impôt, alors qu'ici même en conseil municipal, ou en commission finances, il l'a entendu préconiser le contraire.

Les membres de la commission confirment l'avoir entendu tenir ces propos.

Mr CHAVATTE demande à nouveau pourquoi en faisant deux années de suite un excédent de 500 000€ on a besoin de faire un emprunt.

Mr le Maire lui répond qu'heureusement que la commune réalise un excédent de fonctionnement ! Mr le Maire, Mr PETIT, Mr CARON rappellent les règles de fonctionnement d'un budget communal, et que cet excédent, que Mr CHAVATTE considère comme important, est plutôt faible au regard de ce que d'autres collectivités réussissent à dégager, et que par ailleurs, une collectivité est obligée de réaliser un excédent, sans quoi, elle démarre l'année suivante en déficit et se retrouve obligée de commencer l'année en finançant son déficit et se retrouve prise dans un cercle vicieux qui amènent un nombre croissant de collectivités à être placées sous tutelle de l'Etat.

Mr CARON rappelle que cet excédent nous permet de décider de nos choix, d'être notre propre arbitre. Et qu'être mis sous tutelle, signifierait une mise au maximum obligatoire de tous les taux d'imposition de la commune, une suppression de tous les services non obligatoires, une perte complète de la faculté de décision de la commune sur ses dépenses..

Mr PETIT rappelle que faire un excédent est obligatoire car une collectivité doit au minimum dégager un excédent suffisant pour couvrir le remboursement de ses emprunts. Et que sans cet excédent nous serions incapables d'investir ne serait ce qu'un peu chaque année.

Mme VANDENBUNDER rappelle que l'excédent de fonctionnement ne sert pas de toute façon qu'à financer l'investissement, il est réinjecté aussi en partie en fonctionnement pour palier à la baisse des dotations de l'Etat. Elle rappelle que l'analyse financière des comptes de la collectivité réalisée par le trésorier principal souligne justement que cet excédent, c'est ce qui permet à la collectivité d'avoir une appréciation "correcte" en terme de gestion, mais que le trésorier principal souhaite voir cet excédent augmenter, pour garantir à la collectivité de meilleures marges de manœuvre dans un contexte budgétaire très tendu. Et que lui encourage la collectivité à réaliser un emprunt, le nombre d'emprunts en cours de la collectivité étant plutôt faible, et les taux étant au plus bas.

Mr le Maire déplore que Mr CHAVATTE puisse penser, par manque de pratique et d'expérience dans la gestion budgétaire, que réaliser un excédent puisse être signe de mauvaise gestion, alors que c'est tout l'inverse.

Mme JAWORSKI et Mr DEHOUCK interviennent respectivement sur les projets de l'école du Bosquet de la salle de sport, pour réaffirmer leur souhait de voir ces projets correctement préparés en amont et pas "saupoudrés" au compte goutte, que la notion de définition du besoin est primordiale sur ce genre de projet d'envergure, au risque par exemple, d'engager des frais conséquents (toiture par exemple) qui s'avèreraient

inutiles par la suite. Mr le Maire rappelle qu'au début du mandat précédent, il a lui même fait l'erreur, par exemple, par manque de préparation et de concertation préalable, de réparer une partie de la toiture de l'école Henri Matisse, école qui a fermé moins de deux ans plus tard. Et que c'est typiquement ce genre d'erreur qu'il faut éviter lorsque l'on souhaite gérer convenablement les deniers publics.

Mr CHAVATTE indique que oui, il y a déjà deux ans, il préconisait à la commune de réaliser un emprunt, mais qu'il estime que non seulement il serait souhaitable que l'excédent réalisé par la commune n'augmente pas, mais pourrait même diminuer.

Mr le Maire répond une nouvelle fois que c'est tout le contraire qu'il faut faire, car pour contrer l'effet ciseau, si l'on veut maintenir un niveau de services équivalent, avec des recettes qui diminuent, il faut pouvoir réinjecter une partie de l'excédent en fonctionnement pour combler les baisses de recettes, mais aussi l'augmentation des charges et obligations que l'on ne cesse de transférer aux collectivités locales.

Mr le Maire prend l'exemple de l'instruction des autorisations d'urbanisme, qui était fait jusqu'à aujourd'hui gratuitement par les services de l'Etat. Un service qui stoppe au 1er juillet, et que la CAPH récupère, mais en le rendant payant aux collectivités, ce qui aura un coût à charge de la ville estimé entre 7000€ et 18 000€ par an.

Mr le Maire termine ce débat d'orientation budgétaire en évoquant la récente signature du contrat de territoire du Valenciennois, où la ville de Wallers a été mise à l'honneur, tant pour sa participation assidue à toutes les réunions de préparation de ce contrat, que pour le nombre de fiches action qui ont été déposées, plus d'une vingtaine, (17 ont été retenues) et qui permettront à la ville d'avoir un accompagnement du Conseil Général, tant en ingénierie qu'en accompagnement financier, sur bon nombre de projets, allant de la salle de sports Pierre Durot, à l'école du Bosquet, en passant par la Maison du Paris Roubaix ou l'étude de définition du Patrimoine Minier.

Point n°2 : Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Lot 1 Chevalier Nord- Avenant n°1

Dans le cadre de l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg, le Lot 1 Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façades Carrelages a été attribué à l'entreprise Chevalier Nord pour un montant de 776 036,05€ H.T.

Des travaux supplémentaires ont du être réalisés :

- Poste installation de chantier : 25 668,00€ H.T
- Clos couvert façades : 11 940,50€ H.T
- Travaux intérieurs (modifications des baies et dépose des plâtres existants) : 64 071,96€ H.T

Le montant total des Travaux complémentaires s'élève à 101 680,46€ H.T. soit 122 016,55€ T.T.C.

Le montant de l'avenant n°1 est donc de 101 680,46€ H.T portant le montant du marché de l'entreprise Chevalier Nord à 877 716,51€ H.T au lieu de 776 036,05 € H.T (soit une augmentation de +13.10 %) soit 1 053 259 81€ T.T.C.

La commission d'appel d'offres se doit d'émettre un avis sur cet avenant compte tenu de l'évolution de plus de 5% du montant du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 janvier 2015 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Questions/Opposition : Mr PETIT rappelle que l'ensemble de ces avenants ont été âprement négociés avec chacune des entreprises, qui ont toutes accepté de revoir leurs propositions à la baisse.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal toute une série de photos montrant l'avancement des travaux, mais aussi la présence d'une mэрule. Il explique que l'on ne peut pas du tout conserver le plafond qui a été découvert, d'où l'avenant. Ces travaux sont passés sous forme d'avenants pour ne pas retarder les travaux de la seconde tranche, puisqu'une fois le plafond démolit et reconstitué, il faudra compter 3 à 4 mois de séchage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et 26 voix pour :

DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'approuver cet avenant tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 3 : Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Lot 2 Couverture- Etanchéité- Charpente- traitement- Battais Charpente- Avenant n° 1

Dans le cadre de l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg, le Lot 2 Couverture- Etanchéité- Charpente- traitement a été attribué à l'entreprise SAS Bernard Battais et Fils pour un montant de 279 590.50€ H.T.

Des travaux supplémentaires ont du être réalisés ;

D'une part, un traitement complémentaire de la mérule présente sur l'ensemble du bâtiment existant y compris la maçonnerie (salle des fêtes- scène, dessous de scène, plafond zone cuisine, sanitaires. Le coût de ce traitement s'élève à 22 447.62€ H.T

En outre, dépose du plancher des combles de la salle des fêtes et des plafonds cuisine et sanitaire : 18 543.16€ H.T

Enfin, le désenfumage du comble principal, du fait de l'impossibilité de conserver l'existant en question de part le volume retrouvé : 11 509.22€ H.T

Le montant total des travaux complémentaires s'élève donc à 52 500,00€ H.T soit 63 000,00 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n°1 est donc de 52 500,00 € H.T portant le montant du marché de l'entreprise SAS Bernard Battais et Fils à 332 090,50€ H.T au lieu de 279 590.50 € H.T (soit une augmentation de +18.78 %) soit 398 508,00€ T.T.C

La commission d'appel d'offres se doit d'émettre un avis sur cet avenant compte tenu de l'évolution de plus de 5% du montant du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 janvier 2015 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et 26 voix pour :
DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'approuver cet avenant tel que présenté,
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

-Point n° 4 : Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Lot 4 Menuiseries extérieures et intérieures bois-Parquet Entreprise VAN HENIS- Avenant n° 1

Dans le cadre de l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg, le Lot 4 Menuiseries extérieures et intérieures bois a été attribué à l'entreprise Sarl Van Henis et fils pour un montant de 222 356.80€ H.T.

Des travaux supplémentaires ont du être réalisés :

Le montant total des Travaux complémentaires s'élève à 11 884,40€ HT soit 14 261.28 € T.T.C

Le montant de l'avenant n°1 est donc de 11 884,40€ H.T € portant le montant du marché de l'entreprise VAN HENIS à 234 241,20 € H.T au lieu de 222 356.80 € H.T (soit une augmentation de + 5.34%) soit 281 089,44€ T.T.C.

La commission d'appel d'offres se doit d'émettre un avis sur cet avenant compte tenu de l'évolution de plus de 5% du montant du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 janvier 2015 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et 26 voix pour :
DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'approuver cet avenant tel que présenté,
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr DEGALLAIX -salle des fêtes d'Arenberg -phase 2

La commune a entamé en 2014 des travaux d'urgence de la salle des fêtes d'Arenberg afin de préserver cet héritage local, classé au patrimoine mondial UNESCO.

Une phase 2 va démarrer ainsi que des travaux d'aménagement extérieur du bâtiment.

A l'intérieur du bâtiment et afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les utilisateurs de la salle des Fêtes d'Arenberg, et garantir la sécurité du bâtiment par la mise en place d'un équipement répondant aux normes réglementaires, la commune souhaite investir dans une installation répondant aux exigences actuelles pour sa cuisine.

Montant estimé de la fourniture et pose des éléments de cuisine : 70 000,00€ H.T soit 84 000,00€ T.T.C

Une demande de financement peut être formulée auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent Degallaix, Député du Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent Degallaix d'un montant de 12 000€,

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

-Point n° 6: Réfection de la voirie rue Jules Guesde et des aménagements sécuritaires- Avenant n°2.

La réfection de la voirie Jules Guesde et des aménagements sécuritaires est une opération qui a été confiée à l'entreprise Ramery TP à Raismes. Ce marché a été notifié le 13 octobre 2014. Un avenant n°1 modifiant le délai d'exécution a été notifié au titulaire du marché le 13 octobre 2014.

Le montant du marché est de : 749 631,58€ H.T.

Les travaux ont débuté le 20 octobre 2014 et sont réalisés à hauteur de 41.14%.

Il s'agit ici de l'avenant n°2 qui a pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires à réaliser liées au projet de réaménagement cité en titre et de prolonger de un mois le délai d'exécution.

Détails :

>Travaux d'assainissement des eaux usées indispensables qui seront pris en charge par Noréade (remboursement ultérieur) dans le cadre d'une convention bipartite avec la commune.

- branchement des eaux usées et restauration de 5 ouvrages existants : 7 949, 32€ H.T

>Dysfonctionnement du réseau des eaux pluviales à l'entrée de la rue Jules Guesde par le giratoire de la D13 : Noréade prendra en charge directement les travaux à hauteur de 62 382,51€ H.T et France Télécom à hauteur de 18039,71€.

La part communale est de 4 846,91€ H.T

Il convient également de prévoir des travaux d'assainissement des eaux pluviales

- Création d'un « exutoire du bois fosse », et déboisement, nettoyage et de curage en aval de cette canalisation: 31 223,55€ H.T

Il s'agit de travaux de remplacement d'une canalisation effondrée portant obstacle au bon écoulement des eaux de ruissellement. Ces travaux complémentaires permettront le dénoisement du carrefour de la rue Jules Guesde et de ses abords répertoriés en zone inondable.

- Travaux de mise en conformité PMR quai Bus- accès trottoir : 7 971,90€ H.T
- Travaux de signalisation routière par la mise en place de feux intelligents en lieu et place de radars pédagogiques, et mise en sécurité du carrefour quai bus par la mise en place de balises souples) : 16 500,00€ H.T

Le montant total des Travaux complémentaires s'élève à 68 491,68€ H.T.

Le montant des Travaux en moins value sur l'opération s'élève quant à lui à 4 673,50€ H.T.

Le montant de l'avenant n°2 est donc de 63 818,18€ H.T portant le montant du marché de l'entreprise Ramery TP à 813 449,76€ H.T au lieu de 749 631,58 € H.T (soit une augmentation de + 8,51%) soit 976 139,71€ T.T.C.

La commission d'appel d'offres se doit d'émettre un avis sur cet avenant compte tenu de l'évolution de plus de 5% du montant du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 janvier 2015 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Questions/Opposition : Monsieur le Maire rappelle que l'avenant n°1 modifiait simplement le délai d'exécution des travaux.

Concernant le détail des sommes indiquées, Mr le Maire rappelle qu'une convention existe avec Noréade, visant la prise en charge de travaux d'assainissement, où la commune avance le montant des frais dans le cadre des travaux, et où Noréade rembourse ensuite (7949€).

Ensuite, certains travaux sont financés directement par Noréade, avec une participation directe de la commune. Ces travaux visent à solutionner tout ou partie des problèmes d'inondations et de ruissellement rencontrés à l'entrée du lotissement de Mr LAGANA. Noréade prend en charge la création d'un réseau d'assainissement neuf (et rebouchage des canalisations existantes). France Telecom participe aussi, ce qui lui permet d'utiliser le réseau existant, et la commune met le complément (4846€).

La même opération a lieu du côté de chez Mme VANPEPERSTRAETE. Une partie de la canalisation est complètement pourrie, le drain est en partie écroulé, et les eaux ne coulent plus correctement. Cette canalisation est propriété communale, mais pour y accéder on est obligés de passer par la propriété de Mme Vanperperstraete. Ce qui explique qu'il revient à la commune de financer les travaux (68491€).

En ayant connaissance de toutes les problématiques de ruissellement et de saturation du réseau à cet endroit, et en ayant toutes les entreprises sur place, il aurait été dommage de ne pas faire ces travaux de réparation/amélioration.

Noréade calcule actuellement la capacité nécessaire du drain pour absorber les flux.

Concernant le feu intelligent, nous avons touché cette année 25 000€ d'amendes de police, mais pas sur les feux intelligents. Demande sera faite en ce sens cette année.

Les travaux devraient être terminés pour le passage du Paris Roubaix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'approuver cet avenant tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 7 : Exploitation des installations de chauffage -marché de fourniture courante ou de service -appel d'offres ouvert - articles 26, 33 et 57 à 64 du Code des Marchés Publics

Les recherches d'économie d'énergie doivent être au cœur des réflexions pour diminuer ce poste de dépenses de fonctionnement important pour la commune.

Le marché de maintenance de chauffage arrivant à son terme en 2015, et ce type de prestation étant très spécifique, il a été décidé de recourir à une assistance technique pour la remise en concurrence d'entreprises d'exploitation et d'entretien des installations thermiques municipales, de mener une étude permettant d'étudier les meilleures opportunités dans ce domaine et d'identifier des sources d'économies d'énergies et de maîtrise des coûts.

Il convient aujourd'hui de lancer la consultation visant à désigner les futurs prestataires de la commune.

La présente consultation aura pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (lorsqu'elles existent) des différents bâtiments gérés par la Ville de Wallers Arenberg.

L'exploitation comprend les prestations de conduite et d'entretien des installations, ainsi que la garantie totale des installations associé à un objectif de renouvellement de matériels.

La fourniture d'énergie sous forme de marché température extérieure sera proposée en option.

Compte tenu de la durée du marché, prévu pour cinq ans, et du montant prévisionnel du marché (210 000,00€ H.T), la présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, suivant les dispositions des articles 26, 33 et 57 à 64 du code des Marchés Publics.

Le marché sera traité en un seul lot.

Questions/Opposition : Mr le Maire indique que le Dossier de Consultation des Entreprises est en passe d'être finalisé. Les résultats de la consultation seront connus courant du mois de mai et le marché attribué courant juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document s'y rapportant après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 8 : Remboursement des frais de déplacement d'élus au ministère de l'Education Nationale

Dans le cadre de la sortie du collège Jean Moulin du Réseau d'Education Prioritaire, Monsieur le Maire a été amené à se rendre le 15 décembre dernier au ministère de l'Education Nationale, accompagné de Mme JAWORSKI, adjointe à la famille, pour négocier les conditions de sortie du REP.

Ce déplacement a occasionné des frais qui ont été assumés individuellement par le Maire (billets de train, de métro, restauration).

Ce déplacement, effectué dans un cadre professionnel, peut être remboursé sur production des justificatifs et production d'un ordre de mission; accompagné d'une délibération du Conseil Municipal.

Les frais occasionnés s'élèvent à :

-202 € pour les déplacements en train TGV deuxième classe (2 personnes)

-6.80 de tickets de métro (2 personnes)

-23.10€ de restauration (2 personnes)

Total = 231.90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement tels qu'indiqués ci dessus à Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire de Wallers,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°9 : Remboursement des frais de déplacement des élus municipaux

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), mais dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent de produire des justificatifs de dépenses sous peine de constituer un traitement déguisé.

>Cas ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour :

1- Dans le cas de participation à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune, il faut alors que la réunion ait lieu en dehors du territoire communal.

2-Dans le cas d'une formation, il incombe à la commune de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour, les frais de formation, la compensation de la perte éventuelle de salaire. Ces dispositions ne s'appliquent en revanche que si l'organisme a obtenu un agrément pour la formation des élus délivré par le ministère de l'intérieur (article L 2123-16 du CGCT).

3-dans le cas de l'exercice d'une mission spéciale : il s'agit d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de celui-ci.

Cette notion exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et limitée dans sa durée. Elle entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Le bénéficiaire d'un mandat spécial peut obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre des déplacements et des frais engagés lors de sa mission, à condition d'y être autorisé par le Conseil Municipal.

>Modalités de remboursement des frais de séjour et de transport

Hormis les cas relatifs à une mission spéciale nécessitant une délibération du Conseil Municipal, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit :

- une indemnité de nuitée de 60€
- une indemnité de repas de 15.25€

Il revient à l'assemblée délibérante d'en fixer le barème dans la limite de ces montants maximum.

Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour.

Le moyen de transport retenu l'est au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Les articles R 2123-22-1 et R2123-22-2 du CGCT relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour précisent que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement des élus municipaux dans les conditions suivantes, les dépenses en résultant étant imputées au budget Primitif:

- Indemnités de repas : remboursement sur production de justificatifs à hauteur de 15.25€ maximum par repas.***
- Indemnités d'hébergement : remboursement sur production de justificatifs à hauteur de 60 € maximum par nuitée,***
- Indemnités de transport : les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour ; les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.***

DECIDE que le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs et d'un ordre de mission.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°10 : Tarifs des concessions funéraires

En raison de l'augmentation des charges liées à l'entretien des concessions funéraires et des cimetières, et parallèlement à l'augmentation du coût de la vie, il est proposé d'appliquer une revalorisation sur ces tarifs à partir du 1er mars 2015, tarifs qui n'ont pas été augmentés depuis 2006.

Revalorisation des tarifs des concessions funéraires

TERRAIN

superficie	tarifs actuels depuis 2006 (délibération du 15 novembre 2005)			tarifs avec augmentation de 5% arrondie au supérieur		
	prix du terrain	part commune	part CCAS	prix du terrain	part commune	part CCAS
50 ans						
2m2	288	192	96	302	201	101
4m2	576	384	192	606	404	202
6m2	864	576	288	908	605	303

30 ans						
2m2	144	96	48	152	101	51
4m2	288	192	96	303	202	101
6m2	432	288	144	455	303	152
CAVURNES						
15 ans	36	24	12	39	26	13
30 ans	72	48	24	77	51	26
50 ans	144	96	48	152	101	51
COLOMBARIUM						
15 ans	275			289		
30 ans	550			578		

Questions/Opposition : Mr le Maire rappelle que la commune ne demande pas de participation aux familles pour les travaux de remise en état après ouvertures et fermetures de caveaux, réalisées par les opérateurs funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la revalorisation des tarifs des concessions funéraires tels que présentés à compter du 1er mars 2015,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

FAMILLE

Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée à la Famille

Point n°11 : Création d'un tarif spécifique de réchauffage pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs

Afin de pouvoir accueillir dans nos services de restauration scolaire et périscolaire (CLSH) les enfants porteurs d'une allergie grave, il est proposé de permettre que l'enfant vienne déjeuner avec un panier repas fourni par les parents, que le personnel de service réchauffera.

Une tarification spécifique pour cette prestation doit donc être ajoutée à nos tarifs actuellement en vigueur.

Il est proposé d'appliquer un tarif équivalent au 1/3 des tarifs actuellement en vigueur dans les restaurations scolaires et périscolaires, applicable uniquement aux familles ayant signé un P.A.I (protocole d'accueil individualisé) avec la commune et valable pour l'année en cours.

Les familles devront fournir un panier-repas (repas - goûter et ustensiles) à l'enfant fréquentant le restaurant scolaire - l'accueil de loisirs et le périscolaire.

Questions/Opposition : Mme JAWORSKI précise que nous rencontrons le cas actuellement, d'un enfant porteur d'une allergie qui souhaite fréquenter la cantine scolaire et éventuellement les CLSH. Le PAI est en passe d'être signé avec la ville. Ce dernier vise à fixer le protocole de soins à administrer à l'enfant, le mode d'administration, le type de soins. Il vise aussi à déléguer la responsabilité parentale d'administration de soins au personnel en charge de l'enfant sur les temps concernés. Mr CATTIAU demande si le personnel concerné doit prendre une assurance spécifique. Mme VANDENBUNDER répond que non, la signature du PAI fait tomber sur le Maire la responsabilité des actes réalisés dans le cadre du travail, et le PAI matérialise une demande des parents aux agents d'administrer les soins. C'est pour cela que la signature du PAI est indispensable.

Cela dit, Mr le Maire indique que le personnel concerné a été reçu, car il était hors de question de les "forcer" à administrer les soins sans leur consentement. Et si elles n'avaient pas voulu le faire, alors nous n'aurions pu accueillir l'enfant à la cantine. Tout se fait dans la concertation et le médecin expliquera au personnel comment administrer les soins.

Le tarif d'un tiers du prix a été fixé en fonction de ce qui se fait à l'école Saint Joseph par exemple. Et si l'enfant souhaite fréquenter le périscolaire ou les CLSH il suffira d'appliquer le tiers des prix concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la création de ce tarif spécifique de réchauffage dans les cantines et services de restauration scolaire et périscolaire, applicable aux familles ayant signé un PAI avec la commune

DIT que ce tarif sera applicable à compter du 9 mars 2015

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

VIVRE ENSEMBLE

Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint au Vivre Ensemble

Point n° 12: Revalorisation des tarifs des droits de place communaux

Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 1985, les tarifs des droits de place sont des recettes fiscales librement déterminées par l'assemblée municipale.

En raison de l'augmentation des charges, et parallèlement à l'augmentation du coût de la vie, il est proposé d'appliquer une revalorisation sur ces tarifs, qui n'ont pas été modifiés depuis 2009.

Type de Manifestation	Tarifs en vigueur	durée
Ducasse	2.5 € le mètre linéaire	Pour la durée de la ducasse
Marché	2.5 € le mètre linéaire	La journée
Brocante	2€ le mètre linéaire	La journée
Braderie	2€ le mètre linéaire	La journée
Camion (outillage-divers)	40€	La demi-journée
Cirque	50€	La journée
plus forfait jour Edf/Electricité/eau	25€	La journée
friterie stationnement permanent	100€	Le mois
friterie le Weekend	50€	Le Week-End
Friterie lors : féeries de Noël du 14 juillet (Ducasse) Paris – Roubaix Fête de la musique	100€	La journée
Chapiteau Extérieur/Exceptionnel	12€	
Chapiteau Paris Roubaix	2200€	2013-2017
Chalet Féeries de Noël*	40€	Pour les 3 jours de festivités
Marché de Noël	3.5€ le mètre linéaire	La journée

**gratuité pour les associations communales et les commerçants locaux*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la revalorisation des tarifs des droits de place tels que présentés ci dessus, à compter du 1er mars 2015,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

URBANISME

Point n° 13 : Mise en vente de l'Estaminet, des logements Matisse et de la grange Bertaux

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise en vente de l'estaminet, des logements Matisse et de la grange Bertaux, des bâtiments communaux, idéalement situés pour accueillir des investisseurs, en restauration/aménagement d'appartements/accueil de commerces.

Plusieurs propositions ont été faites en ce sens auprès de la commune.

Afin de pouvoir fixer le prix de vente en fonction de l'estimation des domaines, ces derniers doivent venir évaluer la valeur du bien en fonction de son implantation, son état sanitaire etc..

Questions/Opposition : Certaines estimations datant de plus d'un an, le service des domaines doit venir réévaluer ces biens, mais les domaines demandent désormais une délibération du Conseil Municipal avant de se déplacer.

La maison Chaillet est elle aussi mise en vente mais nous avons une estimation plus récente donc les domaines n'ont pas besoin de repasser.

Des photos montrant l'état sanitaire de ces bâtiments sont projetées au Conseil, qui montrent les désordres et l'état sanitaire de ces bâtiments. Deux solutions s'offrent aujourd'hui à la municipalité : faire des travaux dans tous ces bâtiments et les conserver, mais les finances communales et la définition des priorités de la commune n'abondent pas en ce sens, ou les vendre en l'état et permettre de financer certains projets plus prioritaires.

Mr le Maire ajoute que nous serons très attentifs aux projets des acquéreurs, et que nous n'hésiterons pas à mettre des conditions à la vente de certains bâtiments, pour par exemple redynamiser les commerces du centre-ville en imposant des commerces ou professions libérales au rez-de-chaussée de la maison Chaillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la mise en vente du bâtiment de l'estaminet, des logements Matisse et de la grange Bertaux, cadastrés respectivement AD 197, B 80 et AO 229

DEMANDE au service des domaines de bien vouloir venir évaluer les biens dans le cadre de ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES ET GESTION DU PERSONNEL

Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire

-Point n° 14 : Modification de la composition du Comité Technique Paritaire

En raison des élections du 23 mars dernier, les 4 délégués titulaires et suppléants représentant les élus au sein du Comité Technique de la collectivité avaient été renouvelés le 17 avril 2014.

Il s'agissait, pour les titulaires, de Salvatore CASTIGLIONE, Emile LAURANT, Cécile DEHOUCK et Magalie DUTRIEUX et pour les suppléants, de Robert PETIT, Suzel JAWORSKI, Nathalie VAN DE MAELE et Pascal CHAVATTE.

Le 4 décembre dernier, les membres du personnel communal ont procédé à leur tour à l'élection de leurs représentants au comité technique. Mais la liste présentée et élue ne contenait que les noms de 3 titulaires et 3 suppléants, au lieu de 4 comme précédemment.

La circulaire préfectorale du 23 janvier 2014 stipule que les Comités Techniques sont composés de 2 collèges, composés des représentants de la collectivité territoriale et de celui des représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre des représentants de la collectivité territoriale peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

L'article 5 du décret 85-565 du 30 mai 1985 précise par ailleurs que le nombre de membres de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Or avec 4 membres titulaires et 4 suppléants désignés en mars dernier comme représentants de la collectivité, et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus le 4 décembre dernier, le CTP ne respecte pas cette dernière disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Technique,

FIXE à 6 (3 membres titulaires, 3 membres suppléants) le nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique), conformément à la loi,

DESIGNE comme représentants titulaires, Mr Salvatore CASTIGLIONE, Mr Emile LAURANT et Mme Cécile DEHOUCK et comme Membres suppléants, Mme Magalie DUTRIEUX, Mr Robert PETIT et Mme Suzel JAWORSKI

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération

-Point n°15 : Convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion 59

Dans le domaine de la prévention, les employeurs sont confrontés à une double obligation : agir au niveau collectif en mettant en oeuvre des moyens appropriés et prendre en compte l'individu en favorisant notamment les mesures de maintien dans l'emploi.

C'est pourquoi le CDG59 donne de nouvelles orientations à sa politique de prévention. L'adhésion au service de prévention du CDG59 permet d'accéder à une offre de service qui comprend les prestations suivantes :

-Intervention du médecin de prévention

-accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels;

-les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique

-l'accompagnement social

-les études de suivi post exposition à l'amiante

Toutes ces prestations sont incluses dans le coût de la visite médicale dont le montant est maintenu à 52.00€ pour les collectivités s'acquittant du paiement de la cotisation additionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service de prévention du Centre de Gestion 59, dans les conditions définies par la convention annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

-Point n° 16 : Transfert de compétences au SIDEN SIAN de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21, L.5214-27 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 Mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Colme, du Canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde) et de l'Yser,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 34, 2°, de la loi « Valls » n°2013-403 du 17 Mai 2013, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre disposait de 3 mois à dater du renouvellement des instances communautaires pour procéder à la restitution éventuelle aux communes membres des compétences à caractère optionnel dont fait partie la compétence Assainissement,

Considérant que, conformément aux statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre adhère au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire des communes de BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HOYMILLE, PITGAM, QUAEDYPRE, SOCX, STEENE, WEST-CAPPEL et WYLDER et de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'UXEM,

Considérant que, par délibération en date du 8 Juillet 2014 à ce jour en vigueur et rendue exécutoire, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de ne pas restituer à ses communes membres les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et par voie de conséquence, d'exercer sur tout son territoire, dès le rendu exécutoire de cette délibération, les compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » et, dès le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif est substituée de plein droit au sein du SIDEN-SIAN pour les communes de BOLLEZEELE, BROXEELE, ESQUELBECQ, HERZEELE, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, NIEURLET, VOLCKERINCKHOVE, WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL et sera également, pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour ces mêmes communes,

Vu la délibération en date du 9 Décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sollicitant son transfert au SIDEN-SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est qu'il y ait unicité de gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 34/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014 par laquelle le Syndicat propose le transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur tout le territoire de cette Communauté de Communes,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ce transfert au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de transfert de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 34/5, adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014.

Article 2 :

Monsieur Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN. La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de

Valenciennes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

-Point n° 17 : Adhésions au SIDEN SIAN

>Commune d'Auchy les Mines

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune d'AUCHY LES MINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Valenciennes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

>Commune d'Haisnes

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune de HAISNES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAISNES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAISNES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Valenciennes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

-Point n°18 : Questions diverses

-Liste des marchés conclus en 2014

MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2014 POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE-ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

La commune se doit de publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Pour information, les marchés conclus en 2014 sont :

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 EUROS H.T à 90 000 EUROS H.T

Néant

MARCHES DE 90 000 EUROS H.T à 200 000 EUROS H.T

Néant

MARCHES DE 200 000 EUROS H.T ET PLUS

OBJET	Date du marché	Attributaire	Code postal
MAPA 2014-04 Restructuration de la salle des Fêtes d'Arenberg- travaux de sauvegarde du patrimoine	12 août 2014	Lot 1 : Chevalier Nord	62500
		Lot 2 : SAS Bernard Battais et Fils	59481
		Lot 4 : SARL Van Henis marcel et Fils	59200
			59590
		Lot 5 : MRB Caloresco	
		Lot 6 : SAIEE	59200
MAPA 2014-07 Réaménagement de la rue Jules Guesde- opération d'embellissement et de sécurité routière	13 octobre 2014	Ramery TP	59590

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

MARCHES DE 20 000 EUROS H.T à 90 000 EUROS HT

OBJET	Date du marché	attributaire	Code postal
MAPA 2014-01 Location et maintenance d'un parc de photocopieurs	18 mars 2014	Buromatic 59	59316
MAPA 2014-02 Fournitures administratives, papiers et enveloppes	Lot 1 (3 avril 2014)	NV Buro	77543
	Lot 2 (12 novembre 2014)	SAS Lyreco	59584
	Lot 3 (2 avril 2014)	Compagnie européenne la Couronne	40007

MAPA 2014-03 Maîtrise d'œuvre pour l'embellissement de la rue Jules Guesde		SARL Jablonski	59970
MAPA 2014-05 Entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, de signalisation et illuminations festives	15 septembre 2014	Eiffage energie infrastructures nord-	59300
MAPA 2014-09 Groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour les assurances IARD	29 décembre 2014	Lot 1 : RC et risques annexes: SMACL Lot2 : Flotte automobile et risques annexes: SMACL Lot 3 : dommages aux biens et risqué annexes : SMACL Lot4 : protection juridiques des agents et des élus: Périgny-Hotton Lot 5 : protection juridique de la commune et du ccas Périgny-Hotton	79031 (lot 1-2-3) 59305 (lot 4 et 5)

MARCHES DE 90 000 EUROS H.T à 200 000€ EUROS H.T

Néant

MARCHES DE 200 000 EUROS ET PLUS

OBJET	Date du marché	attributaire	Code postal
AO 2014-01 Assurances statutaires pour les agents de la commune titulaires et stagiaires CNRACL	Décembre 2014	CNP	75716

-Décisions Directes

SC/NP/DCMP11/16-10-2014

MAPA 2014-02 Lot 2 Papier -Marchés à bons de commande sans mini ; maxi 3500,00 € H.T- durée 1 an reconductible 3 fois- A l'issue de la mise en concurrence et pour faire suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2014, désigne la société SAS Lyreco France Rue Alphonse Terroir 59584 Marly.

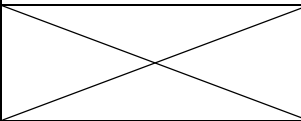
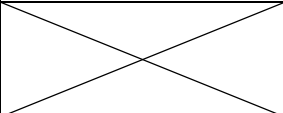
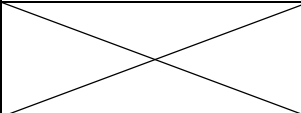
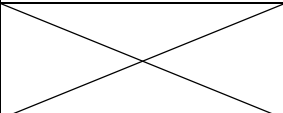
-Questions diverses :

Mr le Maire informe les élus que lors de la sortie du Collège Jean Moulin du REP, un accord avait été passé avec Mr WASSENBERG, Directeur académique, pour garantir certaines conditions d'enseignement à la rentrée malgré la perte du label REP. Il avait été dit qu'on ne toucherait à aucun seuil pour la composition des classes l'année prochaine et qu'on ne dépasserait pas 24 élèves par classe. Or, avec 101 troisièmes, au lieu d'avoir 5 classes, il n'y en a que 4, il y a donc fermeture de classe et c'est contraire à ce qui avait été convenu avec Mr WASSENBERG.

Pour l'instant, il ne s'agit que d'une information préalable tout ceci reste à confirmer lors d'un rendez-vous avec le collègue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du 5 FEVRIER 2015

Salvatore CASTIGLIONE		Cécile DEHOUCK	
Robert PETIT		Chantal SAEGERMAN	
Tonino RUNCO		Suzel JAWORSKI	
Géry CATTIAU		Laurence SZYMONIAK	
Christophe DEHOUCK		Vincenza CASTIGLIONE	
Bernard CARON		Magalie DUTRIEUX	
Jean Pierre SELVEZ		Cathy TYLEK	
Jean Pierre ABRAHAM		Julie WANTELLET	
Fabien DECLEVES		Séverine DUFOUR	
David DHINAUT		Marie Pierre VARLEZ	
Emile LAURANT		Nathalie VANDEMAELE	
Marc BAUDRY		Hermeline BOUTELIER	
Marc STIEVENARD		Gaëtane MATUSZKIEWICZ	
Franck STYBURSKI		Fabienne BENOIT	
Pascal CHAVATTE			